

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Eric Bertinat: «Dealers: la colère des Lausannois anticipe-t-elle celle des Genevois?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le marché de la drogue connaît une phase d'extension à de nouvelles rues et à de nouveaux quartiers au désespoir des habitants. Longtemps confinés aux Pâquis, les dealers ont notamment envahi Plainpalais, la promenade de Saint-Jean, le quai du Seujet et le quartier des banques. L'extension géographique va de pair avec l'extension de l'offre: on peut trouver toutes les drogues possibles et imaginables à Genève!

Selon un ancien directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), des requérants d'asile abuseurs se moquent de la naïveté des Suisses et utilisent les faiblesses de la procédure d'asile. Ils versent dans la petite criminalité, s'adonnent au trafic de drogue et souhaitent être actifs le plus longtemps possible en Suisse.

A Lausanne, des habitants ont dénoncé l'attitude des dealers africains postés devant des écoles et le fait que certains d'entre eux proposeraient à bas prix, voire à crédit, des drogues dures à des adolescents, puis proposeraient à des filles de les rembourser sexuellement. Doit-on supposer que les dealers actifs à Genève ne seraient pas aussi pervers que leurs confrères «lausannois»?

Un problème de compétence, véritable partie de ping-pong entre les agent-e-s de la police municipale (APM) et la gendarmerie – entre MM. Barazzone et Maudet –, fait que la situation ressemble à celle que connaît la Ville de Lausanne. Les mêmes doléances sont exprimées par les habitants confrontés au deal. D'ailleurs, plusieurs objets ont été déposés au Conseil municipal pour que la police municipale intervienne de manière sérieuse contre les dealers qui envahissent notre espace public, comme le texte demandant que les APM puissent intervenir sans uniforme pour appréhender les dealers qui se cachent à la moindre apparition d'un uniforme. On peut être dealer et pas totalement bête...

Je saurais gré au Conseil administratif de m'indiquer:

- comment la gendarmerie et la police municipale de la Ville de Genève entendent s'y prendre maintenant qu'ils ont signé un contrat local de sécurité pour en finir durablement avec ces dealers, pour la plupart déboutés de l'asile et/ou séjournant illégalement sur notre territoire?
- comment le Conseil administratif juge la situation en matière de deal déploré par les riverains aux Pâquis, sur la place des Volontaires ou de Plainpalais, sur le chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt, dans l'enclos à chiens longeant l'avenue Henri-Golay, etc.? Est-elle acceptable à ses yeux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prérogatives des APM en matière de stupéfiants sont conditionnées notamment par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07), qui stipule notamment que «les agents de la police municipale travaillent en uniforme» (article 3, alinéa 2). En effet, l'uniforme et les insignes leur servent de légitimation. Aussi, aucune dérogation au port d'uniforme n'est prévue.

Les APM sont chargés «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM). Ils œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés, bien connus des forces de police, afin d'endiguer le phénomène (saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs, etc.).

Toutefois, leurs compétences sont limitées en la matière. Ce domaine relève principalement des attributs de la police cantonale. Pour cette raison, les APM travaillent soit en pleine autonomie, dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS).

Lors de ces interventions sont également traités les cas d'individus en infraction à la loi sur les étrangers (LEtr). Il est à relever qu'en ce domaine également, les APM ne bénéficient que d'un nombre réduit de prérogatives par rapport à la police cantonale.

Cela étant, si le «deal» existe en de nombreux endroits de notre cité, la police municipale a pris l'initiative de mettre en place une action d'envergure, du 26 février au 26 avril 2018, sur les trois sites prioritaires suivants:

- place des Volontaires, de la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices en passant par les rues des Rois et du Diorama;
- place Bel-Air, place de l'Ile et promenade des Lavandières;
- quai du Seujet.

Les APM ont, par leur présence visible, accrue et constante, fait en sorte d'entraver au maximum les agissements des dealers, à la plus grande satisfaction des riverains et restaurateurs.

Lors de cette action, les APM ont été appuyés par la police cantonale, soit de manière simultanée, soit en prolongation de la présence uniformée sur place.

S'il est vrai qu'à l'issue de cette action les dealers ont repris certaines de leurs habitudes, il n'en demeure pas moins que les résultats ont été satisfaisants:

- pas moins de 731 APM engagés au cours de cette mission;
- 1355 heures de présence accrue;

- 22 contrôles d'identité;
- 1 amende d'ordre stupéfiant;
- 2 arrestations LEtr;
- 1 mandat d'arrêt;
- 21 saisies aléatoires (31 sachets de marijuana);
- 1 contravention stupéfiant avec saisie;
- 1 transaction de deal traité dans le cadre d'un CLS.

Il est toutefois important de noter que ces actions ne peuvent être comparées à celles entreprises par la police municipale de la Ville de Lausanne, celle-ci ayant des compétences différentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone